RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 Flame HR
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 99 boulevard de Grenelle - 75015
PARIS
903 806 990 RCS PARIS

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 01/05/2025

Le 01/05/2025, a dix heures, au siège social de la Société,

Madame Poupak SEPEHRI, demeurant [redacted] propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro(s) composant le capital social de la Société 1 Flame HR,

Associée unique et gérante de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation de la Présidente ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour. Elle constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associée unique et de tiers.
Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la Société, sa dénomination, sa durée et son siège social restent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro(s) chacune toutes de même catégorie et entièrement libérés, qui seront intégralement attribués à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérante, exercées par :
Madame Poupak SEPEHRI, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée.

P.S.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, Madame Poupak SEPEHRI décide qu'il exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle, à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 99 boulevard de Grenelle 75015 Paris au [redacted], à compter de ce jour.

En conséquence, l'article concernant le siège social a été modifié comme suit :

<< Le siège social est fixé au : [redacted] >>

Le reste de l'article est sans changement.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame Poupak SEPEHRI
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

[redacted]

P.S.